

Règlement du concours “Fier.e.s d’être Loups” sur le réseau social Instagram

1.Présentation

Dans le cadre de la rentrée, la Ville de La Louvière a décidé de lancer son premier concours de l’année. Afin de promouvoir la sortie de son magazine et de mettre en avant la richesse de l’entité, la Ville propose un concours de photographie. Amateur.ice.s , passionné.e.s de photo ou professionnel.le.s, chaque participant.e est amené.e à laisser parler son imagination et sa créativité. Ce concours se déroulera tout le mois de septembre sur le compte Instagram de la Ville (la louvière_ville).

L’idée est de vous munir du magazine “**La Louvière à La Une**”, reçu dans votre boîte à lettre, de le placer sur votre photo ou de tout simplement de poser avec. La photo doit être prise à la Louvière et doit mettre en valeur la Ville grâce au hastag #LLU&YOU. Découvrez la ville autrement grâce à ce concours !

Plusieurs prix sont à la clé : jeux monopolys, bières provenant de la brasserie “Laetare”, goodies, etc. Les gagnant.e.s seront annoncé.e.s début octobre sur la page Facebook de la Ville, sur le compte Instagram et dans le magazine “**La Louvière à La Une**” de novembre.

Les objectifs sont de promouvoir le magazine à travers ses différentes plateformes digitales et de générer plus de trafic sur la page Instagram.

2. Modalités du concours

Qui peut participer ? Le concours est ouvert à tout le monde : amateur.ice.s, professionnel.le.s ou habitant.e.s de La Louvière ou non.

Comment participer ?

- ◆ S’abonner et liker la page Instagram de la ville “Lalouviere_ville”
- ◆ Identifier deux amis
- ◆ Prendre une photo originale de votre Ville. Insérer le magazine “**La Louvière à La Une**” ou poser avec sur la photo.
- ◆ Poster la photo sur votre mur ou en story (**en compte public**) en utilisant **obligatoirement** le hastag #LLU&YOU et en **mentionnant** la Ville @lalouviere_ville
- ◆ Partager le concours en story en motionnant la Ville (facultatif)

Jusque quand ? Le concours commence ce mercredi 1 septembre et ce jusqu’au 30 septembre inclus.

Les critères de sélection de la photo? la plus originale, créative, inédite, belle ou touchante : à vous de nous surprendre !

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous et à toutes, majeur.e.s ou mineur.e.s , sous la tutelle d'un parent. La photo peut être prise de n'importe quel appareil pour autant qu'elle soit claire. La participation est limitée à une photo par personne / compte (même nom et même adresse).

Nous rappelons qu'il est interdit de poster une photo à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou une photo qui porterait atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Le service communication s'autorise le droit de supprimer toutes photos qui ne respectent pas les conditions de participation.

4. Jury

Le jury sera composé de 4 représentant.e.s spécialisé.e.s dans les domaines de la photographie, de la communication et du tourisme.

5. Annonce des gagnant.e.s

Les photos seront sélectionnées sur base de l'avis du jury selon les critères mentionnés au-dessus. Les gagnant.e.s seront annoncé.e.s début octobre sur la page Instagram, Facebook et le magazine "**La Louvière à La Une**" de novembre. Ils seront ensuite contactés via leur page Instagram avec laquelle ils ont publié leur cliché.

5. Prix

De nombreux prix sont à gagner comme le célèbre jeu Monopoly "La Louvière", des lots de bières de la célèbre brasserie "Laetare" ou encore divers goodies de la Ville.

6. Droits à l'image et responsabilité

La Louvière s'engage à ne pas utiliser les photos publiées en dehors du cadre de ce concours sans autorisation préalable du participant.

De son côté, en publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- Qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou à l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant aux éléments qu'il publie ;
- Qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- Qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- Que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Par conséquent, le participant garantit l'association organisatrice, La Ville de La Louvière contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent concours. En toutes hypothèses, le participant.e est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Instagram. L'association organisatrice se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce règlement et ce sans préavis. Elle

n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

7. Obligation

En participant à ce concours, vous acceptez tous les points du règlement cités précédemment. Le non-respect de ses règles annulera immédiatement la participation.

8. Contact

Pour toutes questions ou informations supplémentaires, veuillez contacter le service communication de la Ville à communication@lalouviere.be